

**COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE**  
**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2010**

**Etaient présents** : Mmes/M. ORLANDO – FOUILLER - MOULINAS LE GO – GROSJEAN - DEBUE - PALMA - RICHARD – BERAUDO – CATEL – LUCIBELLO – MAUREL - MOULINAS – PERILLIER - SCHMITZ – SILVY – RIVOAL – BERTHIER – ROUBAUD M. – MASSEY – ROUBAUD G. – TRALONGO - GAGNIARD

**Procuration** : R. KEDROFF à MOULINAS LE GO N.  
F. FAURE à A. RIVOAL

**Absente** : Mmes/M. ALLEMAND - CARLIER - DUVERGER

**Secrétaire** : Monsieur PALMA Eric

Monsieur TRALONGO regrette que le procès verbal de la séance du 27 octobre 2010 ne fasse pas mention de l'intention formulée par le Maire pour se rapprocher des services fiscaux, dans la réponse faite à sa question écrite relative au taux de la TEOM. Néanmoins, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

**1 – SECURITE – Demande de subvention – Réserve parlementaire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune entend installer un système de vidéosurveillance portant sur un dispositif de 8 caméras. L'autorisation a été accordée par arrêté préfectoral du 26 mars 2010.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune a obtenu une subvention au titre du fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et sollicite une aide au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur Alain DUFAUT, Sénateur.

Compte tenu du coût estimatif de l'installation, le Maire propose le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Génie civil	17 100 €	Subvention FIPD	31 800 €
Fourniture et pose	90 000 €	Réserve parlementaire	7 500 €
		Autofinancement	67 800 €
<b>Total</b>	<b>107 100 €</b>	<b>Total</b>	<b>107 100 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement de la mise en place de la vidéo protection ;
- Autorise le Maire à solliciter une subvention de 7 500 € au titre de la réserve parlementaire.

**2 – URBANISME – Modification du Plan d'Occupation des Sols n° 3**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Caumont sur Durance.

Cette modification consiste en :

- suppression de la règle instituant une superficie minimale de terrain de 800 m<sup>2</sup> et une largeur minimale de 15 mètres pour construire en zone UD,
- intégration en zone Uda de tous les secteurs des zones NB raccordées au réseau d'assainissement,
- suppression de l'indication graphique instituant une marge de recul de 12 mètres le long du faubourg Saint Sébastien (intersection avec la route de Morières et la D6),
- réalisation d'un programme de logements à loyers maîtrisés, avenue du Maréchal Leclerc.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-13 et L 123-19, R 123-24 et R 123-25 ;

Vu le POS approuvé par délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 1999 ;

Vu les modifications du POS approuvées par délibérations du Conseil Municipal des 15 novembre 2001 et 27 janvier 2005 ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juillet 2010 soumettant le projet de modification à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur qui émet un avis favorable sans réserve assorti d'une remarque ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture qui donne un avis favorable sans réserve ;

Vu l'avis du Syndicat en charge du SCOT du bassin de vie d'Avignon qui donne un avis favorable sans réserve ;

Vu l'avis du Grand Avignon qui donne un avis favorable sans réserve ;

Vu l'avis du Conseil Général de Vaucluse qui donne un avis favorable en formulant deux remarques.

Monsieur le Maire indique que les deux remarques du Département portent sur les points suivants :

- point 3 : ce point concerne la suppression de l'indication graphique instituant une marge de recul de 12 mètres, en zone UA, le long du faubourg Saint Sébastien. Il est fait remarqué que le périmètre concerné par la suppression de la marge de recul pourrait être élargie à la partie sud du faubourg Saint Sébastien situé en zone UA afin d'intégrer l'ensemble du parcellaire et de traiter de la même manière des espaces présentant une typologie similaire.
- Point 4 : il est demandé que le point 4 de la notice de présentation de la modification, et plus particulièrement la rédaction de l'article UD 5, intègre les dispositions qui impactent cet article et qui sont introduites par le point 1 de cette notice de présentation.

La remarque du Commissaire Enquêteur porte sur une erreur et un terrain qui figure toujours en zone NB alors qu'il est desservi par tous les réseaux. Le Commissaire Enquêteur demande qu'il soit classé en zone Uda comme cela est prévu au point 2 de la modification.

Concernant la première remarque sur le point 3, Monsieur le Maire indique qu'il est effectivement intéressant d'élargir le périmètre au sud du faubourg Saint Sébastien et de l'avenue Jean Moulin pour lequel la marge de recul de 12 mètres en zone UA est supprimée afin de traiter de la même manière des espaces présentant une typologie similaire. Il précise que dans la zone UA, cette marge de recul est maintenue pour la partie nord de l'avenue Jean Moulin, classée en zone UA, dans laquelle la typologie est différente du reste de la zone.

S'agissant de la seconde remarque, portant sur le point 4, Monsieur le Maire indique que dans la notice de présentation, chaque point est traité de manière séparée, sans ordre précis. Il ajoute que les modifications apportées au règlement et au zonage du POS figurant à la fin de chacun des points de la notice de présentation ne concernent que les évolutions nécessaires à

apporter pour traiter le point en question. Il poursuit en indiquant que la pièce 3 du dossier, quant à elle, intègre toutes les évolutions apportées au règlement par la présente modification.

Enfin, concernant la remarque du Commissaire Enquêteur, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit bien d'une erreur et que la parcelle concernée a été classée en zone UDa comme cela aurait dû être le cas compte tenu de sa desserte par le réseau d'assainissement.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification n° 3 du POS de la commune.

Monsieur RIVOAL indique que les trois premières modifications apportées au POS sont des modifications intéressantes. Par contre, il n'est pas d'accord pour la quatrième. Il demande donc s'il est possible de voter point par point ou nécessairement sur l'ensemble. Monsieur GROSJEAN répond sur l'ensemble.

Monsieur GROSJEAN indique que la phase diagnostic s'achève et qu'il conviendra de la valider avant de continuer.

Monsieur RIVOAL demande alors s'il ne devrait pas y avoir une commission communale pour cela. Madame GAGNIARD fait part de son accord pour participer à une commission ouverte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver la modification n° 3 du Plan d'Occupation des Sols telle qu'annexée à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et mention de cette approbation sera faite dans un journal diffusé dans le département ;
- Dit que le Plan d'Occupation des Sols modifié sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous Préfecture d'Apt ;
- Dit que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Ont voté pour : Mmes/M. ORLANDO – FOUILLER - MOULINAS LE GO – GROSJEAN - DEBUE - PALMA - RICHARD – BERAUDO – CATEL – KEDROFF (pp) - LUCIBELLO – MAUREL - MOULINAS – PERILLIER - SCHMITZ – SILVY

Se sont abstenus : Mmes/M. RIVOAL – BERTHIER – ROUBAUD M. – FAURE (pp) – MASSEY – ROUBAUD G. – TRALONGO - GAGNIARD

### **3 – URBANISME – Logements sociaux – VERANDA I**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 10 juin 2009, il avait accepté d'engager un projet portant sur la réalisation des logements à loyers maîtrisés en centre village pour d'une part revaloriser et revitaliser ce quartier et, d'autre part, pour répondre à un besoin et une obligation légale.

Ce projet, découpé en 3 opérations successives, comprend une opération en acquisition – amélioration d'un bâtiment communal connu sous le nom de « la Véranda ».

Dans ce programme, Mistral Habitat acquiert les étages, la commune conserve le rez-de-chaussée pour y déplacer la bibliothèque. Le programme se compose de 8 logements qui seront gérés par la dite société.

Afin de permettre son démarrage, Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter la cession des étages moyennant le prix de 200 000 € et de l'autoriser à signer tous les actes.

Monsieur RIVOAL entend que la bibliothèque appartiendra à la commune et demande qui en sera le réalisateur. Monsieur le Maire répond que MISTRAL HABITAT la fera pour le compte de la commune.

Monsieur RIVOAL indique que les subventions pour ce type d'équipement sont liées à une surface minimale. Monsieur GROSJEAN acquiesce et indique qu'effectivement pour être subventionné il faut respecter un ratio m<sup>2</sup> par habitant et que le projet répond à ce critère.

Madame ROUBAUD G. demande si cela est bien nécessaire. Madame GAGNIARD estime quant à elle qu'il y a une exigence culturelle minimale à assurer aux caumontois.

Monsieur RIVOAL considère que cela fait partie d'un projet global que son groupe désapprouve. Ils sont pour la bibliothèque mais installée à l'étage de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la cession des étages de l'immeuble communal connu sous le nom de la Véranda à MISTRAL HABITAT moyennant le prix de 200 000 € ;
- Autorise le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

Ont voté pour : Mmes/M. ORLANDO – FOUILLER - MOULINAS LE GO – GROSJEAN - DEBUE - PALMA - RICHARD – BERAUDO – CATEL – KEDROFF (pp) - LUCIBELLO – MAUREL - MOULINAS – PERILLIER - SCHMITZ – SILVY – TRALONGO - GAGNIARD

Ont voté contre : Mmes/M. RIVOAL – BERTHIER – ROUBAUD M. – FAURE (pp) – MASSEY – ROUBAUD G.

#### **4 – URBANISME – Logements sociaux – VERANDA II**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 10 juin 2009, il avait accepté d'engager un projet portant sur la réalisation des logements à loyers maîtrisés en centre village pour d'une part revaloriser et revitaliser ce quartier et, d'autre part, pour répondre à un besoin et une obligation légale.

Ce projet comprend une opération « Véranda II » consistant en la réalisation de logements neufs sur la place Jean Jaurès. Comme son nom l'indique cette opération est liée à la précédente car il est prévu un local commercial pour accueillir le bar déplacé pour l'opération Véranda I. Cette opération prévoit la création de 4 logements.

Le foncier nécessaire à l'opération fera l'objet d'un bail emphytéotique. La société Mistral Habitat assurera la gestion locative.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'ensemble des documents nécessaires et à demander toutes les subventions utiles.

Monsieur RIVOAL s'insurge contre le fait de délibérer sur un projet que personne n'a vu.

Madame GAGNIARD revient sur la question de la gestion locative et demande quel pourra être le poids de la commune sur les attributions de logements.

Monsieur le Maire répond qu'en Mairie, il a déjà suffisamment de demandes pour emplir ces programmes et que par ailleurs, la commune sera associée et siègera à la commission d'attribution. Enfin, pour rassurer ceux qui ont la peur de voir arriver une population issue de certains quartier d'Avignon, qu'ils se disent que ces gens n'ont sûrement nulle envie de venir vivre à Caumont et qu'ils préfèrent rester dans ce qui est leur territoire.

Madame ROUBAUD G. considère comme paradoxal le discours sur la survie du commerce de proximité et la destruction de places de stationnement place Jean Jaurès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la mise à disposition du foncier nécessaire à la réalisation de l'opération VERANDA II à MISTRAL HABITAT ;
- Dit que cette mise à disposition se fera sous la forme d'un bail emphytéotique ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mise à disposition ;
- Autorise le Maire à solliciter des partenaires les subventions utiles à la réalisation de cette opération.

Ont voté pour : Mmes/M. ORLANDO – FOULLER - MOULINAS LE GO – GROSJEAN - DEBUE - PALMA - RICHARD – BERAUDO – CATEL – KEDROFF (pp) - LUCIBELLO – MAUREL - MOULINAS – PERILLIER - SCHMITZ – SILVY – TRALONGO - GAGNIARD

Ont voté contre : Mmes/M. RIVOAL – BERTHIER – ROUBAUD M. – FAURE (pp) – MASSEY – ROUBAUD G.

### **5 – URBANISME – Logements sociaux – Le Pesquier**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 10 juin 2009, il avait accepté d'engager un projet portant sur la réalisation des logements à loyers maîtrisés en centre village pour d'une part revaloriser et revitaliser ce quartier et, d'autre part, pour répondre à un besoin et une obligation légale.

Le dernier volet du projet correspondant à la réalisation d'un programme de 30 logements en contre bas de la place Jean Jaurès. Afin de permettre cette réalisation, la commune vendra à l'opérateur (MISTRAL HABITAT) le foncier pour la somme de 435 000 €.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'ensemble des documents nécessaires et à demander toutes les subventions utiles.

Madame ROUBAUD G. rappelle le caractère inondable de la zone et demande si cela ne pose pas des problèmes d'éthique à la municipalité. Par ailleurs, le projet est soumis à la loi sur l'eau.

Madame GAGNIARD tient à faire la distinction entre les problèmes. Elle n'est pas contre les logements sociaux, de plus c'est la loi SRU. Par contre, elle souhaite être rassurée et avoir des garanties quant à la protection contre le risque d'inondations.

Monsieur FOULLER fait part des travaux déjà effectués et de la volonté de la municipalité à les continuer.

Monsieur RIVOAL revient sur le rapport du Commissaire Enquêteur dans le cadre de la révision simplifiée et de ses préconisations qui, à son sens, doivent être préalables à la délivrance du permis. S'agissant des logements sociaux, il considère que c'est une erreur de faire une telle concentration (42 logements) et s'interroger sur le fait d'en confier la gestion à un organisme extérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la cession du foncier nécessaire à la réalisation d'un programme de logements à loyers maîtrisés à MISTRAL HABITAT ;
- Fixe le prix de cession à 435 000 € ;
- Autorise le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision ;

- L'autorise à solliciter des partenaires les subventions utiles à la réalisation de cette opération.

Ont voté pour : Mmes/M. ORLANDO – FOUILLER - MOULINAS LE GO – GROSJEAN - DEBUE - PALMA - RICHARD – BERAUDO – CATEL – KEDROFF (pp) - LUCIBELLO – MAUREL - MOULINAS – PERILLIER - SCHMITZ – SILVY

Ont voté contre : Mmes/M. RIVOAL – BERTHIER – ROUBAUD M. – FAURE (pp) – MASSEY – ROUBAUD G.

Se sont abstenus : Mme/M. TRALONGO – GAGNIARD

## **6 – URBANISME – Logements sociaux – Avenue du Maréchal Leclerc**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est saisie par de nombreux demandeurs de logements qui souhaitent résider sur Caumont d'une part et, d'autre part, qu'elle est soumise à l'obligation d'avoir un pourcentage de logements sociaux. Il est donc nécessaire de développer une offre locative de qualité avec des loyers accessibles.

Il indique que la commune dispose de terrains au lieu dit « Jonquier », avenue du Maréchal Leclerc. Il s'agit des parcelles cadastrées BD 112 – 116 – 117 – 118 – 178 – 180, qui sont bien situées par rapport au cœur de la commune. D'autres parcelles mitoyennes devront faire l'objet d'acquisition pour proposer une assiette foncière cohérente pour une opération équilibrée.

L'Office Public de l'Habitat de la ville d'Avignon, qui a été sollicité, a réalisé une étude de faisabilité et a proposé un programme d'au moins 36 logements (T3 – T4 – T5) en petits collectifs R+1 et individuels.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De confier à l'OPH de la ville d'Avignon la réalisation d'un programme d'au moins 36 logements sociaux au lieu dit « le Jonquier », avenue du Maréchal Leclerc ;
- De procéder aux démarches nécessaires pour disposer de l'emprise foncière indispensable au projet afin de pouvoir vendre les parcelles à l'OPH.

Monsieur TRALONGO pose la question de la capacité de la station d'épuration à absorber ces logements supplémentaires.

Monsieur GROSJEAN indique que telle que calibrée actuellement, cela ne pose pas de problème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de confier à l'OPH de la ville d'Avignon la réalisation d'un programme d'au moins 36 logements sociaux au lieu dit « Le Jonquier » ;
- Décide de procéder aux démarches nécessaires pour disposer de l'emprise foncière indispensable au projet afin de pouvoir vendre les parcelles à l'OPH.

Ont voté pour : Mmes/M. ORLANDO – FOUILLER - MOULINAS LE GO – GROSJEAN - DEBUE - PALMA - RICHARD – BERAUDO – CATEL – KEDROFF (pp) - LUCIBELLO – MAUREL - MOULINAS – PERILLIER - SCHMITZ – SILVY – MASSEY – ROUBAUD G. – TRALONGO - GAGNIARD

Se sont abstenus : Mmes/M. RIVOAL – BERTHIER – ROUBAUD M. – FAURE (pp)

## **7 - DOMAINE – Cession d’une partie de la parcelle BD 117 à Monsieur CLAUZEL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune possède un droit sur la parcelle cadastrée BD 117, lieu dit le Jonquier d’une contenance de 458 m<sup>2</sup>.

Il s’agit d’un bien non délimité, c’est-à-dire d’une parcelle sur laquelle il y a plusieurs propriétaires mais sans qu’il soit possible de déterminer physiquement l’emplacement du bien de chacun.

En l’occurrence, au vu d’un renseignement sommaire des hypothèques, il y a deux propriétaires pour la parcelle BD 117, Monsieur CLAUZEL qui a un lot de 180 m<sup>2</sup> et la commune pour le solde soit 278 m<sup>2</sup>.

Un accord est intervenu pour scinder cette parcelle entre les deux propriétaires, Monsieur CLAUZEL obtenant la partie Sud pour 222 m<sup>2</sup>, la commune prenant la partie Nord pour 236 m<sup>2</sup>. Monsieur CLAUZEL est bénéficiaire de 42 m<sup>2</sup> de plus que son droit aussi, il conviendrait que la commune lui cède ce surplus.

Monsieur le Maire propose un prix de cession égal à celui consenti lors d’une vente précédente dans le même secteur soit 25 € du m<sup>2</sup> d’un montant de 1 050 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Accepte la cession à Monsieur CLAUZEL d’un droit de 42 m<sup>2</sup> sur le bien non délimité cadastré BD 117 ;
- Approuve la division parcellaire de cette parcelle mettant fin à son caractère non délimité ;
- Fixe le prix de cession à 1 050 € ;
- Autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à cette décision.

## **8 – DOMAINE – Acquisition à Réseau Ferré de France de la parcelle BL 108**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Réseau Ferré de France, par la société NEXITY SAGGEL PROPERTY MANAGEMENT, a proposé à la commune la cession de la parcelle cadastrée BL 108 lieu dit Vallabrègues Sud et d’une contenance de 3 763 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que ce terrain borde une parcelle (BL 109) que R.F.F. a déjà cédée à la commune.

Le prix de cession minimal est de 5 000 € (soit 1,33 € le m<sup>2</sup>).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Accepte l’acquisition auprès de Réseau Ferré de France de la parcelle cadastrée BL 108 d’une contenance de 3 763 m<sup>2</sup> ;
- Accepte le prix de vente fixé à 5 000 € ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

## **9 – DOMAINE – Convention pour l’installation d’un relais de téléphonie**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Société Française du Radiotéléphone (SFR) souhaite installé un dispositif d’antennes et d’équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications sur le terrain cadastré BL 108 lieu dit les Vallabrègues Sud que la commune achète à R.F.F.

L'emprise de l'emplacement susceptible d'être occupé par cette installation est de 67 m<sup>2</sup>.  
L'installation se compose de :

- 1 pylône de 30 m supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;
- 1 local technique.

L'installation fera l'objet d'une convention portant sur une durée de 12 ans, éventuellement reconductible par période de 5 ans. Elle sera assujettie à un loyer annuel à négocier avec SFR.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le principe de cette convention et de l'autoriser à la signer après négociation avec l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe de l'installation d'un relais de téléphonie sur la parcelle BL 108 ;
- Accepte la conclusion d'une convention pour cette installation ;
- Mandate le Maire pour négocier le loyer annuel applicable à cette installation et l'autorise à signer la convention issue de cette négociation menée au mieux des intérêts communaux.

## **10 – PERSONNEL – Régime indemnitaire**

Ce point est retiré et reporté à une séance ultérieure.

## **11 – FINANCES – Fixation de la hausse des tarifs pour 2011**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2008, il lui a donné délégation notamment pour « fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

Monsieur le Maire expose que le dernier indice des prix à la consommation (octobre 2010) présente une variation annuelle de + 1,6 %. Il indique également que l'association des Maires, en collaboration avec DEXIA, publie un indice des dépenses communales prenant en compte plus spécifiquement la structure de la dépense communale.

Au 2<sup>ème</sup> trimestre 2010, dernier indice publié, l'évolution de cet indice sur les 4 derniers trimestres s'établissait à + 1,8 % (hors charges financières dont la volatilité est liée à l'évolution des taux).

Monsieur le Maire propose de retenir ce taux pour la fixation des hausses de tarif pour 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient le taux de 1,8 % pour la hausse des tarifs communaux pour 2011.

## **12 – FINANCES – Reversement d'un dégrèvement de taxe foncière non bâti**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a obtenu un dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti au titre de la sécheresse. Ces terres sont données à bail à ferme à divers exploitants agricoles.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répartir ce dégrèvement (par imputation sur le montant du fermage) en fonction des surfaces louées par chaque exploitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Considérant que le dégrèvement obtenu l'a été au titre d'une calamité agricole, décide de le répartir entre les exploitants à bail concernés en fonction des superficies louées ;
- Dit que cette répartition se fera par imputation sur le montant du fermage dû pour 2011 ;
- Dit que pour les exploitants ayant résilié ou non renouvelé leur bail à partir de 2011, leur quote-part sera remboursée par virement sur leurs comptes.

### **QUESTIONS ORALES**

Madame DEBUE, Adjointe et Vice Présidente du CCAS, gestionnaire de la crèche, répond à la question posée par le groupe « Ensemble pour Caumont » et relative à la modification du système de tarification et notamment des déductions accordées à certaines familles usagers de la crèche.

Il s'agit d'une décision liée à la modification du mode de participation de la CAF qui, à la rentrée de septembre, ne sera plus forfaitaire mais à l'heure de présence effective. Par ailleurs, il s'agit également de mettre fin à un traitement inégalitaire entre les familles fréquentant la crèche, certaines ne pouvant bénéficier que de sept semaines de déduction, d'autres parce qu'appartenant à certaines professions, de 15.

Enfin, elle remarque que cette question concerne le CCAS et ne devrait pas être débattue en Conseil.

Au nom de son groupe, Monsieur MASSEY a transmis des questions relatives

- 1) à la régularisation du permis de construire de la pharmacie
- 2) au transfert du bar « La Véranda »
- 3) au mur d'escalade

Monsieur GROSJEAN indique que la suppression des 12 mètres ne vient que d'intervenir mais que ce n'était pas le seul point d'achoppement du permis de construire.

S'agissant du transfert de « La Véranda », le gérant a été informé du projet. La commune ne dispose pas encore d'éléments suffisants pour déterminer un nouveau montant pour le bail mais que tout sera fait conformément au Code du Commerce.

A 20h50, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire  
Roger Orlando